OPSAT

Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



LES POUSSIÈRES DE BOIS

S'informer pour mieux se protéger

REPÉRER LES SITUATIONS EXPOSANTES

Scieurs, tourneurs, menuisiers, ébénistes, agenceurs, décorateurs, poseurs ou vendeurs à la découpe dans un magasin de bricolage ...

VOUS ÊTES TOUS CONCERNÉS !

Quelle que soit l'essence du bois travaillé (bois exotiques, chêne, sapin...) ou sa forme (massif, aggloméré, mélaminé, etc.) les poussières générées sont TOUTES considérées comme cancérogènes.

Les situations de travail exposantes

- Sciage
- Usinage (raboteuses, dégauchisseuses, toupies, tours, mortaiseuses, défonceuses et les centres à commandes numériques)
- Ponçage, égrenage
- Utilisation des dispositifs de manutention mécanique
- Entretien et maintenance des équipements
- Nettoyage des postes de travail (usage du balai, de la soufflette).

Les particules les plus fines restent en suspension dans l'air de façon permanente

Les bois bruts, les agglomérés, les contre-plaqués fabriqués à l'aide de résine peuvent libérer d'autres substances comme :

- Du formaldéhyde (substance cancérogène)
- Des conservateurs
- Des fongicides
- ...







QUELS RISQUES POUR VOTRE SANTÉ ?

Les voies d'exposition, lors de la transformation du bois, les poussières :

- Peuvent pénétrer dans votre système respiratoire d'autant plus profondément qu'elles sont fines
- Peuvent être en contact avec votre peau et vos yeux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les poussières de bois sont classées cancérogènes de catégorie 1.

Les poussières de bois représentent la deuxième cause de cancers professionnels après l'amiante.

Les conséquences pour votre santé

- Eczéma de contact sur les mains, les avant-bras, le visage et les cuisses
- Irritations et allergies respiratoires (conjonctivites, rhinites, asthme...)
- Atteinte du poumon profond (fibroses pulmonaires par exemple)
- Cancers des fosses nasales, de l'ethmoïde et des autres sinus de la face (de type adénocarcinome) ou encore cancers du nasopharynx.

ATTENTION !

Les signes qui doivent vous alerter

- Obstruction nasale unilatérale
- Écoulement et/saignement unilatéral
- Douleur de la face unilatérale
- Disparition récente de l'odorat
- Toute aggravation d'une pathologie nasale préexistante.

SI VOUS PRÉSENTEZ UN OU PLUSIEURS CAS DE CES SYMPTÔMES À UNE OU LES DEUX NARINES, DURABLEMENT, VOUS DEVEZ CONSULTER VOTRE MÉDECIN TRAITANT.

COMMENT SE PROTÉGER ?

Sur les machines

- Veiller à mettre systématiquement en route les systèmes d'aspiration
- Ne pas enlever les protecteurs ni les capes d'aspiration
- Fermer les registres des postes non occupés
- Signaler systématiquement à votre employeur tout dysfonctionnement du matériel
- Ne pas obstruer ni modifier les installations de captage à votre seule initiative.

Le nettoyage

- Nettoyer régulièrement les postes de travail avec un aspirateur et/ou à l'aide d'une gaine du réseau du captage
- Proscrire l'usage du balai et de la soufflette (ne pas se souffler).

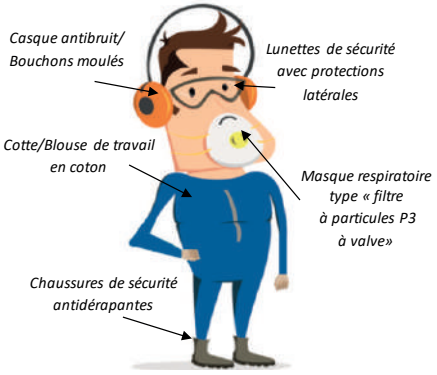
L'hygiène

- Ne pas manger et boire au poste de travail
- Se doucher après la journée de travail
- Se laver régulièrement les mains
- Séparer les vêtements de ville et les vêtements de travail
- Changer régulièrement les vêtements de travail.

La protection individuelle

Porter impérativement le masque lors des opérations de nettoyage et d'entretien des dispositifs de captage (manche à air).

Porter les équipements de protection adaptés et les entretenir



Le suivi médical

- Signaler à votre Médecin du Travail toute anomalie
- Effectuer les examens complémentaires de dépistage prescrits.

A VOUS DE JOUER, TESTEZ-VOUS !

Les réponses sont en bas de page

QUESTIONS

1. Les poussières de bois peuvent-elles être à l'origine d'une explosion?

 OUI ☐ NON ☐

2. Une aspiration est-elle toujours efficace ?

 OUI ☐ NON ☐

3. Suis-je protégé lorsque je porte un masque ?

 OUI ☐ NON ☐

4. La soufflette favorise-t-elle l'inhalation de particules ?

 OUI ☐ NON ☐

5. Les particules les plus fines sont-elles les plus dangereuses ?

 OUI ☐ NON ☐

6. Un masque peut-il être rangé sur le poste de travail ?

 OUI ☐ NON ☐

7. Le seul risque présenté par la soufflette est-il la mise en suspension de poussières dans l'air ?

 OUI ☐ NON ☐

8. Peut-on mettre ses habits de ville sur son poste de travail ?

 OUI ☐ NON ☐

9. La co-activité est-elle un facteur d'exposition en atelier ?

 OUI ☐ NON ☐

10. Le suivi médical effectué par votre médecin du travail permet-il de dépister certaines pathologies professionnelles ?

 OUI ☐ NON ☐

RÉPONSES

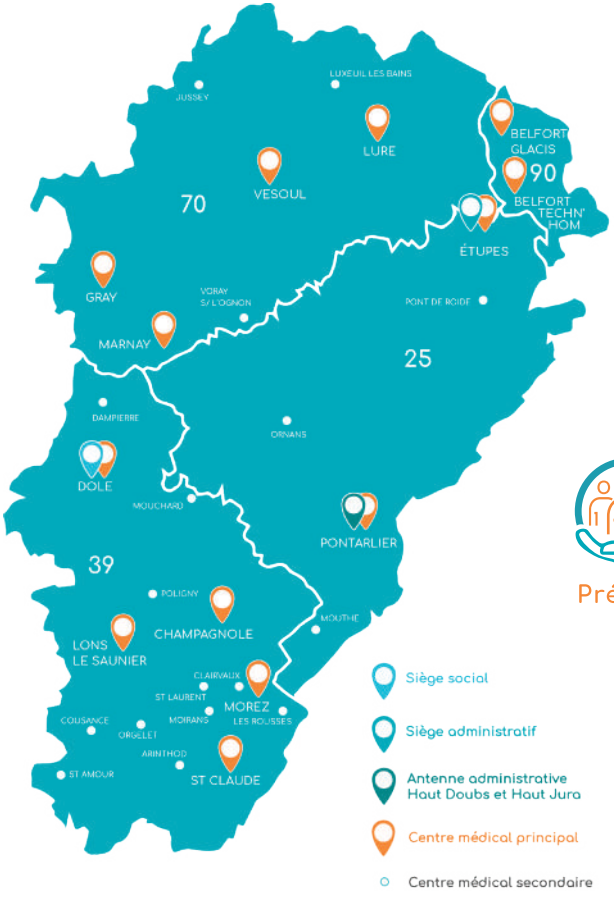
1•OUI : les poussières de bois sont évidemment inflammables et en forte concentration peuvent provoquer une explosion en présence d'une source de déclenchement (étincelle, une source de chaleur à proximité). **2•NON** : elle peut être mal positionnée, s'encrasser, se colmater et devenir inopérante. De même, toute modification improvisée du réseau peut la rendre inefficace. Enfin, le moteur de captage vieillit et voit ses performances diminuer. **3•OUI** : si le masque correspond bien au polluant émis. Pour les poussières de bois, il s'agit d'un masque P3. **4•OUI** : souffler les pièces, les machines ou les vêtements revient à mettre ou remettre des particules en suspension dans l'air qui sont alors inhalables. **5•NON** : même si elles peuvent provoquer des pathologies graves du poumon. En revanche, des particules plus grosses peuvent être à l'origine de cancers naso-sinusiens. **6•NON** : un masque réutilisable doit être nettoyé, séché puis rangé dans un emballage étanche au vestiaire. Un masque jetable doit être ... jeté. **7•NON** : la soufflette peut aussi projeter des particules dans l'œil d'un collègue et générer des niveaux sonores supérieurs à 100 dB (A). **8•NON** : vos habits seraient contaminés par les poussières de bois que vous ramènerez chez vous. **9•OUI** : vous pouvez être exposé aux poussières par le travail d'un collègue alors que vous n'en générez pas vous-même. **10•OUI** : votre médecin du travail est à même de dépister ce type de pathologies de par sa connaissance du poste de travail. Les examens complémentaires qu'il demande sont toujours à effectuer.

POUR NOUS CONTACTER

Nous restons à votre écoute

Tél : 03 60 82 00 00

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter
l'un de nos **16 centres médicaux et administratifs**



OPSAT

Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

Siège Social
Centre de Dole
5C rue Bougauld
CS 50057
39 107 DOLE CEDEX

Siège Administratif
Centre d'Étupes
Allée Hugoniot
Zone Technoland / Brognard
BP 12 106 - 25 462 ÉTUPES CEDEX

Antenne Administrative
Haut Doubs/Haut Jura
Centre de Pontarlier
52 rue de besançon
25 300 PONTARLIER

WWW.OPSAT.FR

Réf. ISP05/ Mise à jour A5_ 07/2025